

**Clubs non en règle
avec le Statut Mosellan des Jeunes
Situation au 15 janvier 2025**

**Rappels de quelques points du Statut Mosellan des Jeunes adopté par l'AG du 5 octobre 2025
à DIEUZE**

1) Obligations des clubs en matière d'équipes de jeunes

« Article 1 – Obligations

1.1. Cas général

Les clubs dont l'équipe sénior représentative dispute un championnat départemental ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes du DMF, de la LGEF ou de la FFF, et ce dans le respect de l'article 33 des règlements généraux de la FFF et de l'article 9-alinéa 1 du règlement des championnats nationaux.

Ce nombre d'équipes de jeunes est fonction du niveau hiérarchique de l'équipe fanion du club et de la population de la localité du siège ou est sis ce club précisé comme suit :

. D1 (Départemental 1)

1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou en U9

Dans les localités de moins de 2 000 habitants : 1 équipe à 11 et 1 équipe à 8 et 1 équipe U7 ou U9.

. D2 (Départemental 2)

1 équipe à 11 ou 2 équipes à 8 et 1 équipe en U9 ou en U7

Dans les localités de moins de 2 500 habitants : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou en U9.

. D3(Départemental 3)

1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe U9 ou U7.

Dans les localités de moins de 2 500 habitants : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe U7 ou U9.

. D4(Départemental 4)

1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 et 1 équipe en U9 ou en U7.

Dans les localités de moins de 2500 habitants : 1 équipe à 11 ou 1 équipe à 8 ou 1 équipe en U7 ou en U9.

1.2. Cas particuliers

1.2.1. Clubs situés dans des communes de moins de 500 habitants*

Les dispositions de l'article 1 du présent statut (« Obligations ») ne sont pas appliquées aux clubs dans des communes de moins de 500 habitants ou dans la partie non agglomérée d'une commune plus importante. »

2) Les sanctions encourues

...

« 5.2. Sanctions

5.2.1. Pénalités sportives

. Aucune équipe d'un club sans équipe de jeunes ne peut accéder au niveau supérieur.

. Aucune équipe d'un club non en règle avec l'article 1 du présent statut deux saisons consécutives ne peut accéder au niveau supérieur.

. Retrait d'un point par obligation non respectée (engagement d'une équipe à 11, d'une équipe à 8, d'une équipe U7 ou U9) à l'équipe sénior représentative de son club. Un premier retrait de points s'effectue au 15 janvier de la saison en cours. Si nécessaire, un second retrait de points est comptabilisé à l'issue de la saison afin d'établir le total final de points au classement de la saison.

➤ *L'équipe représentative sénior du club s'entend de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée participant à l'un des quatre niveaux des Championnats MOSELLE Seniors.*

5.2.2. Pénalités financières

Les pénalités financières par équipe manquante sont fixées chaque saison par le comité de Direction et figurent au Statut Financier du DMF.

Le montant des pénalités financières est débité du compte du club par le service Comptabilité en fin de saison. »

3) Liste des clubs non en règle avec le Statut Mosellan des jeunes

CLUBS

pénalités	Habitants	Seniors	Equipes de jeunes
ALTRIPPE FC - 1 pt	558	D4	pas d'équipe jeunes
AY SUR MOSELLE AS - 1 pt	1587	D3 – D4	pas s'équipe jeunes
COURCELLES CHAUSSY - 2 pts	3313	D3	pas d'équipe jeunes
DIEFENBACH PUTTEL - 2 pts	3096	D3 - D4	pas d'équipe jeunes
ELZANGE - 1 pt	702	D4	pas d'équipe jeunes
FORBACH BRUCH - 1 pt	21411	D2 – D4	1 équipe U9
FRANCALTROFF - 1 pt	785	D3 – D4	pas d'équipe jeunes
HAUCONCOURT - 2 pts	601	D2 – D 3	pas d'équipe jeunes
HELLIMER - 2 pts	519	D2 – D4	pas d'équipe jeunes
KIRSCHNAUMEN MONT972 - 2 pts	966	D3	pas d'équipe jeunes
KNUTANGE - 2 pts	3247	D3 – D4	pas d'équipe jeunes
KOENIGSMACKER RS nouveau club	3387	D4	pas d'équipe jeunes
LE VAL GUEBLANGE - 1 pt	827	D1	1 équipe U15 et U7
MAGNY AS - 2 pts	122714	D3	pas d'équipe jeunes
MAGNY FC nouveau club	122714	D4	pas d'équipe jeunes
MALANCOURT - 2 pts	10908	D3	pas d'équipe jeunes
MARIEULLES - 1 pt	711	D3	pas d'équipe jeunes
METZ BOCANDE - 1 pt	122714	D2 – D4	1 équipe U7 et U9
METZ MAYOTTE - 2 pts	122714	D3	pas d'équipe jeunes
METZ PORTO - 2 pts	122714	D4	pas d'équipe jeunes
METZ RENAISSANCE - 2 pts	122714	D3	pas d'équipe jeunes

MONTOY FLANVILLE - 1 pt	1304	D3	pas d'équipe jeunes
MORSBACH - 2 pts	2695	D2 – D4	pas d'équipe jeunes
OETING - 2 pts	2636	D3	pas d'équipe jeunes
RECH - 1 pt	4878	D3 – D4	1 équipe U11
REDANGE - 1 pt	1023	D3	pas d'équipe jeunes
REMERING VILLING - 2 pts	943	D1 – D4	2 équipes U7
ROTH - 2 pts	2897	D3	pas d'équipe jeunes
ROUSSY ZOUFFTGEN - 1 pt	2831	D2	1 équipe U7, U9 et U11
SARRALBE - 1 pt	4478	D1 – D3	1 équipe U15, U13 et U9
SARREBOURG EFT - 2 pts	12661	D1 – D3-D4	1 équipe U17 et U9
SOETRICH - 1 pt	7942	D2 – D4	1 équipe U7, U9 et U11
SOUCHT GOETZEN MEIS - 1 pt	3213	D1 – D4	1 équipe U15, U7 et U11
ST AVOLD HUCHET - 2 pts	15358	D3 – D4	pas d'équipe jeunes
VIGY - 1 pt	1625	D3	pas d'équipe jeunes
WOUSTVILLER - 1 pt	2905	D3 – D4	1 équipe U9

Le Service Compétitions du DMF